

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAINT-ETIENNE TAEKWONDO KABLAN

## ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE

Un certificat médical et une autorisation de soins (signée par le représentant légal ou l'adhérent) sont obligatoires lors de l'inscription. Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le Comité Directeur. ***Un seul entraînement justifie la cotisation. Aucune cotisation ne sera remboursée par l'association quels que soit le nombre de cours effectués et le motif (sinistres, arrêté municipal, démission ou exclusion de l'adhérent etc...).***

Aucun cours ni démonstration interne ou externe au club ne peut être fait sans l'accord du Comité Directeur ou du directeur technique. Seuls les élèves ayant l'autorisation du directeur technique, pourront participer aux compétitions combats ou techniques.

Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojang (salle d'entraînement) et en dehors des plages horaires définies pour les cours. Les parents sont également responsables des dégradations causées par leurs enfants mineurs. Le club ne sera en aucun cas responsable des pertes, vols, malversations, exercés sur les effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

## ARTICLE 2

***Les jours et les horaires des entraînements pourraient être réaménagés en cours de saison si cela s'avère nécessaire\*. L'association propose plusieurs cours par semaine, toutefois, elle ne garanti que le maintien de deux cours et se réserve le droit d'annuler les autres en cas d'empêchement. Dans ce cas, les élèves seront prévenus lors des cours précédents, par le biais du site internet du club ou de tout autre moyen de communication moderne (sms, mail etc ...).*** Durant le mois de juin, les cours du mercredi seront annulés. Les entraînements seront suspendus pendant les périodes des vacances scolaires. Toutefois, les dirigeants du club peuvent décider de leurs maintiens s'ils le jugent nécessaire.

*\* A noter que les cours enfants du samedi matin seront annulés en cas de compétitions ou d'indisponibilité des intervenants.*

## ARTICLE 3 - LICENCE ET PASSEPORT SPORTIF

La licence et le passeport sportif sont obligatoires. Ils sont délivrés par le club.

La licence (assurance) est renouvelable chaque année.

Le passeport sportif est valable huit ans, il est la propriété du licencié. Ce document est le seul à faire foi des titres, grades et licences. Sa perte entraînera son renouvellement auprès des instances fédérales moyennant un coût fixé, selon la saison, par la ligue de Taekwondo Auvergne-Rhône Alpes. Le certificat médical doit être à jour sur le passeport ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

## ARTICLE 4 - LA VIE DU DOJANG

Saluer le Dojang systématiquement lorsque l'on y entre ou que l'on en sort. Les cours commencent et se terminent par le salut. Les élèves se rangent suivant leur grade et leur ancienneté. Si un élève arrive en retard, il doit saluer le Dojang et l'enseignant puis attendre debout l'autorisation de l'enseignant pour se joindre au groupe.

Durant l'entraînement, respecter son professeur, son sénior et son partenaire est une règle primordiale dans la pratique du Taekwondo. Les adhérents doivent veiller au respect du matériel et à son rangement pendant et après les entraînements.

Les visiteurs, parents, amis ou autres qui assistent aux entraînements ne doivent en aucune façon perturber ces cours. Ils doivent garder le silence et éviter de gesticuler sous peine de se voir prier de quitter le Dojang et les locaux.

## ARTICLE 5 – SELECTION ET DEPLACEMENT AUX COMPETITIONS

Les compétiteurs sont sélectionnés par le directeur technique du club.

*Les parents doivent assurer les déplacements aller-retour des mineurs sur les lieux des compétitions et des pesées. Dans la mesure où l'inscription à la compétition est prise en charge par le club, tout élève sélectionné qui ne se présenterait pas à la pesée ou le jour de la compétition devra rembourser le coût de l'inscription.* Seule la présentation d'un certificat médical pourrait dispenser de ce remboursement.

## ARTICLE 6 – TENUE, HYGIENE ET SECURITE

L'élève doit avoir la tenue adaptée à la pratique du Taekwondo durant les cours.

- tenue "Dobok" blanc, col blanc, de la ceinture blanche à la dernière ceinture rouge
- tenue "Dobok" blanc, col noir, exclusivement réservée aux ceintures rouges avec barrettes noires et aux ceintures noires.

Les élèves devront être tête nue, avoir une tenue propre, ceinture parfaitement nouée. *Tout élève se doit d'avoir ses propres protections (plastron, casque, protège dents, coquille, protèges avant-bras et protèges tibias) pendant les entraînements.* Bagues, boucles d'oreilles, montres, chaînes, piercings ou tout autre bijou sont interdits durant les cours, ainsi que la mastication des chewing-gums.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des boissons alcoolisées. Tous les élèves sont tenus de laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

Par mesure de sécurité, toute sortie d'un élève du Dojang pendant les cours, doit être autorisée par l'entraîneur.

Tous les licenciés sont invités, dans l'intérêt de tous, à respecter le présent règlement intérieur. Les gradés sont chargés des rappels au règlement. Le non respect de ces consignes entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

## ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'indiscipline, de non respect du règlement intérieur, de non paiement des cotisations ou de faute grave, les sanctions disciplinaires qui peuvent être prises par le Comité Directeur ou le directeur technique à l'encontre de l'adhérent sont :

- 1- l'avertissement
- 2- le blâme
- 3- la suspension avec ou sans sursis
- 4- l'interdiction de se présenter au passage de grades
- 5- la radiation de l'Association St-Etienne Taekwondo Kablan.

## ARTICLE 8 - SITE INTERNET ET DROIT A L'IMAGE

Le club dispose d'un site internet, [www.st-etienne-tkdkablan.fr](http://www.st-etienne-tkdkablan.fr) et d'une page Facebook, *il est donc demandé aux adhérents majeurs et aux parents des mineurs qui ne souhaitent pas voir figurer leurs noms ou leurs images sur nos sites, d'en informer les dirigeants par courrier lors de l'inscription.* Le Comité Directeur de l'association tient à préciser que seules les photos prises dans le cadre des entraînements et des manifestations proposées par le club seront mises sur ses sites.

## ARTICLE 9

L'inscription à l'association St-Etienne Taekwondo Kablan, implique l'acceptation sans réserve de son Règlement Intérieur et en tout état de cause, l'acceptation des règlements de la Ligue de Taekwondo Auvergne-Rhône-Alpes et de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

Fait à Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Comité Directeur